

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de Communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09/04/2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28/03/2024

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Assainissement.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 646 491 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments et réseaux communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 28.68 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 923 641 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la régie Assainissement :

- La redevance assainissement, soit : 3 659 600 €
- La PFAC : 400 000 €,
- Les contrôle des installations : 10 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 988 886	Excédent brut reporté	328 658
Dépenses de personnel	1 449 500	Recettes des services	4 069 600
Autres dépenses de gestion courante	15 000	Impôts et taxes	
Dépenses financières	214 574	Reprise sur provisions	111 233
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	0
Agence de l'eau		Recettes exceptionnelles	0
Provisions	181 274	Recettes financières	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 849 234</b>	Autres recettes	137 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	876 622	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 646 491</b>
Virement à la section d'investissement	74 407	Produits (écritures d'ordre entre sections)	153 772
<b>Total général</b>	<b>4 800 263</b>	<b>Total général</b>	<b>4 800 263</b>

c) Analyse tarifaire du service pour 2024 :

- Nombre d'abonnés : 14 288
- Volume facturé : 1.529.023 m<sup>3</sup>

Le tarif se compose :

- D'une part fixe, de 30.00 €/an par un compteur
- D'une part variable de 2.10€ / m<sup>3</sup>
- D'une redevance Agence de l'Eau « modernisation des réseaux » de 0.16 €/m<sup>3</sup>

Le tarif moyen résultant pour une facture de 120m<sup>3</sup> est de 2.51 €/m<sup>3</sup> en 2024, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (étant à 2.19 €/m<sup>3</sup> en 2022).

d) Les reprises sur provisions.

Les reprises sur provisions sont limitées à 111 233 € et concernent principalement les intérêts d'un emprunt indexé au livret A

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit	1 409 822	Solde d'investissement reporté excédent	
Remboursement d'emprunts	559 407	Réserves (1068)	1 601 480
Travaux	5 127 053	Virement de la section de fonctionnement	74 407
Etudes	220 210	FCTVA	600 000
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	4 317 755
Charges (écritures d'ordre entre sections)	153 772	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	876 622
<b>Total général</b>	<b>7 470 264</b>	<b>Total général</b>	<b>7 470 264</b>

c) Les opérations d'investissements 2024 sont les suivantes :

Opération	Programme d'investissement	Dépenses TTC	Recettes (Subventions attendues)	Solde à Financer
2018-102	STEP Cordon lagunaire	38 373,38	2 787 221,10	- 2 784 847,72
102-1	STEP Cordon lagunaire – Rénovation thermique	400 000,00	139 000,00	261 000,00
103	STEP Rurales	801 000,00	101 744,00	699 256,00
110	STEP Plaines	210 000,00		210 000,00
200	Travaux courants	348 136,94	69 228,00	278 908,94
301	Matériel	250 000,00		250 000,00
2018-500	Réduction des Eaux claires parasites	240 138,89	1 035 867,20	-795 728,31
2018-600	Transfert Nord	663 488,79	184 694,40	478 794,39
700	Etudes diverses	459 582,25	-	459 582,25
800	Remise à niveau des PR principaux	1 879 874,98		1 879 874,98
		<b>5 290 595,23</b>	<b>4 317 754,70</b>	<b>972 840,53</b>

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2024 :

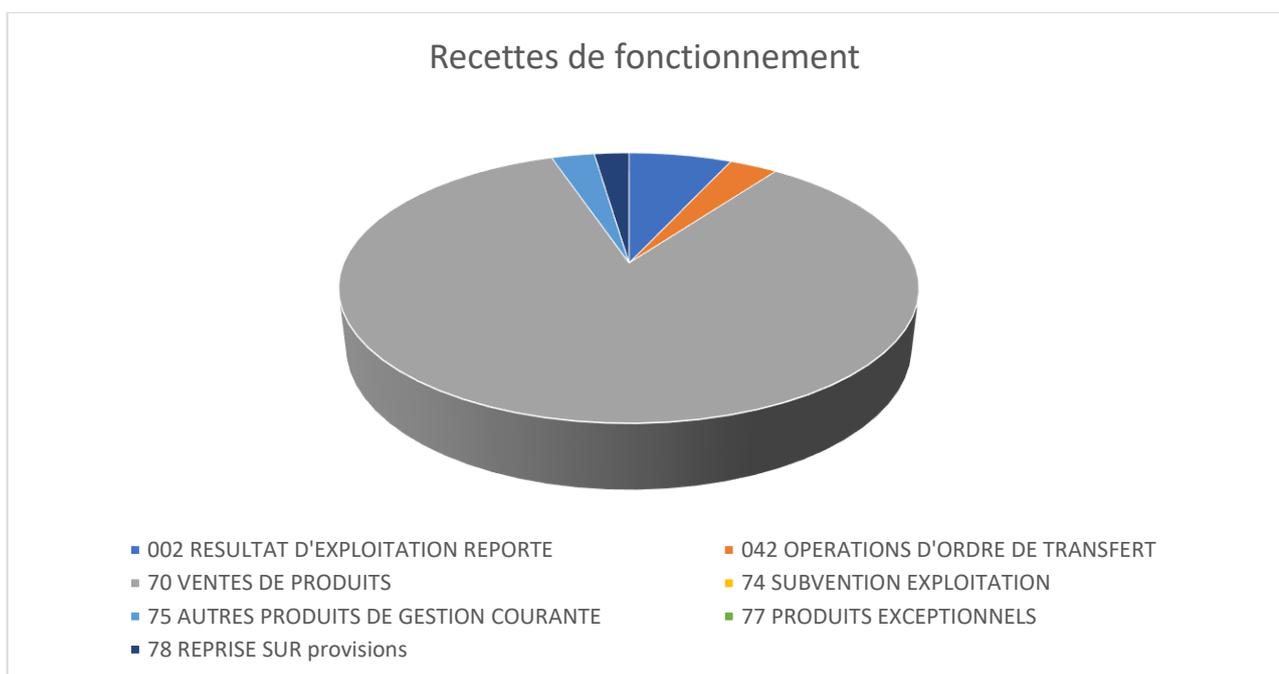
- de l'Etat : 511 647,10 €

- de la Région : 974 769 €

- de l'Agence de l'eau : 2 831 338,50 €

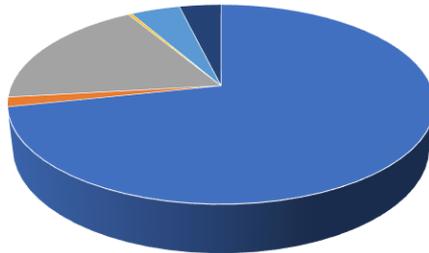
### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement



- 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT
- 66 CHARGES FINANCIERES
- 68 PROVISIONS
- 023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT
- 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

c) Ratios :

Encours de la dette	2021	2022	2023
Annuités de la dette	6 142 046	759 877	856 095
Montant de la dette au 31/12	9 979 612	9 455 837	8 673 401
Epargne brute	1 194 695	1 165 349	630 593
Epargne nette	-4 574 277	641 575	89 387
Capacité de désendettement	8.35	8.11	13.75